



Rapporteur : Mme LARUE

50263

21 - Enseignement 2nd degré

Convention de partenariat avec la commune de Saint-Georges-de-Reintembault pour une mutualisation de la restauration scolaire du collège de Roquebleue

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Afin de satisfaire aux enjeux de l'alimentation responsable, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault souhaite que la restauration des élèves de l'école publique (élémentaire et maternelle) soit assurée par le collège de Roquebleue, pour lequel la qualité de la restauration est reconnue.

Après une première demande de la commune en 2021, qui avait fait l'objet d'une étude technique par les services départementaux mais laissée sans suite par la mairie, celle-ci a renouvelé sa demande en 2023.

Le projet travaillé tout au long de l'année scolaire 2023-2024 a permis d'aboutir à un partenariat public-public formalisé dans le cadre d'une convention tripartite établie entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault et le collège de Roquebleue.

L'objet de la convention s'inscrit dans une volonté commune des partenaires de mettre en place des démarches partagées afin de sensibiliser les élèves à une alimentation saine et durable et ainsi les éduquer « au goût ». Cette convention a également pour objet d'encadrer et d'organiser les modalités du partenariat public-public entre le Département, la commune et le collège.

Parallèlement, il s'agit de détailler les modalités d'organisation fonctionnelles et financières du service de restauration au profit des demi-pensionnaires ne relevant pas directement du collège : les élèves de l'école publique de la commune « école de l'Être » et les adultes y travaillant et chargés de l'encadrement des enfants. Aussi, les élèves de l'école élémentaire pourront être accueillis dans l'enceinte du collège et sa salle de restauration. Quant aux élèves de l'école maternelle, ils pourront bénéficier des repas élaborés par le service restauration du collège en liaison chaude dans le site satellite de la commune.

S'agissant d'un partenariat public-public, le Département, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault et le collège de Roquebleue s'engagent à mener des actions de sensibilisation qui passeront notamment par des ateliers et / ou des temps d'échanges.

Chacun des partenaires pourra s'appuyer sur ses propres politiques : pour le Département, sa politique d'accompagnement à la transition alimentaire dans les collèges ; pour le territoire, son projet alimentaire territorial et pour le collège, son comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement.

Concrètement, à compter de l'année civile 2025, les repas des élèves de l'école primaire de la commune seront élaborés par le service de restauration du collège, dans un objectif commun de « bien manger ». Ces prestations seront assurées 4 fois par semaine, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors période de vacances scolaires.

Dans ce cadre, le Département met à disposition de la commune les espaces de restauration du collège afin de faciliter la gestion et la mise en place des actions menées dans le cadre de la présente convention. Les différents repas seront ainsi élaborés au sein des cuisines du collège par

les agent.es du Département et de la commune sous la responsabilité du chef cuisinier. La commune s'engage quant à elle à mettre à disposition du collège un agent.e polyvalent.e de restauration qui sera intégré.e à l'équipe de restauration les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire selon les horaires définis au sein de la convention.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention tripartite relative à l'accueil des élèves de l'école publique primaire de la commune de Saint-Georges-de-Reintembault au restaurant scolaire du collège de Roquebleue à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, la commune de Saint-Georges-de-Reintembault et le collège de Roquebleue, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242947

Pour extrait conforme